



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **Du lundi 17 mai 2021**

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Éric BARD, Conseiller Municipal,

Étaient présents : M.M Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Christophe DANIEL, Georges DAUTUN, Norbert JOULLIA, Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD, Anne SAPET,

Étaient excusés : Benoît GASTAUD, Pauline MASSON,

Procurations : Pauline MASSON à Christel BEAUMELLE, Benoît GASTAUD à Sylvain RICHARD.

Ouverture du Conseil Municipal du lundi 17 mai 2021 à 19h 30

Au foyer municipal, place du 19 mars 1962,

En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire propose :

- Que Monsieur Éric BARD soit désigné, secrétaire de séance,
- Ainsi que l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2021,

Pour : 08 + 02

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

• **Délibération n° 2021 / 20 : Suppression de la régie de recettes concernant la délivrance de photocopies :**

La commune est dotée de longue date d'une régie de recettes de photocopies qui aujourd'hui n'a plus d'activité.

Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Alès Municipale nous propose, dans un courriel du 26 avril 2021, de la dissoudre afin de ne plus traîner dans nos bases cette structure.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil de supprimer cette régie de recette pour l'encaissement des frais de photocopies.

Pour : 08 + 02

Contre : 00 + 00

Abstention : 0 + 00

• **Délibération n° 2021 / 21 : Convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le Maire.**

Dans un courrier en date du lundi 20 avril 2021, Monsieur le Président d'Alès Agglomération nous fait part d'une information rédigée conjointement par le Procureur de la République d'Alès et le CISPD d'Alès Agglomération, qui est destinée à porter à notre connaissance le dispositif de « Rappel à l'Ordre » prévu par l'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure.

Ce dispositif de « Rappel à l'Ordre » s'inscrit plus globalement dans la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance au travers d'une nouvelle gouvernance renouée et efficace des territoires. Cette mesure conforte le rôle du Maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance sur sa commune, et lui permet d'utiliser un outil simple et adapté à cet effet.

Ainsi, au plus proche du terrain, dans des délais très courts, le Maire en lien avec le Procureur de la République, sera en mesure d'apporter une réponse à une situation qui nécessite son intervention.

Le rappel à l'ordre du Maire peut s'appliquer aux faits commis sur le territoire de la commune et susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique.

Les cas pour lesquels ce rappel à l'ordre pourra s'appliquer sont notamment les suivants :

• **Atteintes aux personnes :**

- contraventions des quatre premières classes prévues et réprimées par les articles R. 621-1 à R. 624-7 du Code pénal, telles que l'injure non publique, les blessures involontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail, la divagation d'animaux susceptibles de présenter un danger pour les personnes, les menaces de violences, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, l'excitation ou la non-retenue d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les violences volontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail,

• **Atteintes aux biens :**

- Contraventions prévues et réprimées par les articles R. 631-1 à R. 635-8 du Code pénal, telles que les menaces de commettre une dégradation n'entraînant qu'un dommage léger, l'abandon d'ordures, les menaces de dégradations ne présentant pas un danger pour les personnes ou les dégradations légères,

Délibération n° 2021 / 22 : Choix de l'établissement bancaire prêteur dans le cadre du financement des travaux :

- Monsieur le Maire a sollicité quatre établissements bancaires :
 - La Banque des Territoires (CDC), La Caisse d'Épargne, La Banque Postale et le Crédit Agricole.
 - A ce jour seulement deux établissements ont répondu :
 - Proposition de financement du Crédit Agricole :

Bu Achat maison et travaux Prêt à taux fixe – Classification suivant la charte GISSLER : 1A

- Echéances constantes (amortissement progressif du capital)

Montant	Durée	Taux Ann.	Échéance	Total intérêts	Taux Trim.	Echéance	Total intérêts
250 000 €	15	1,10%	18 170,76 €	22 561 €	1,10%	4 525,58 €	21 535 €
250 000 €	20	1,30%	14 275,96 €	35 519 €	1,30%	3 553,88 €	34 311 €
250 000 €	25	1,41%	11 935,45 €	48 386 €	1,41%	2 970,82 €	47 082 €

- Conditions générales :

Garantie de taux : Cette proposition est valable 15 jours à compter de la présente.

- La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 60 jours suivants
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition.
- Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance):
 - Indemnité financière en période de baisse de taux.
 - Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.
- **Frais : 0,15 %** du montant emprunté

Prêt Court Terme (Attente subventions et ou FCTVA) à taux fixe IN FINE Classification charte GISSLER : 1A

C

- Montant : **270 000 Euros.**
- Durée : **24 mois**
- Remboursement du capital à l'échéance finale,
- Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité **trimestrielle**
- **Taux Fixe 0,72 %.**

- Conditions générales

- **Garantie de taux :** Cette proposition est valable 15 jours à compter de la présente.

- Proposition de financement de la Caisse d'Épargne :

Le prêt taux fixe classique amortissement progressif

- **Objet** : Rénovation Mairie
- **Base de calcul** : 30/360
- **Frais de dossier** : 0.15 %
- **Proposition du** : 6 mai 2021

Périodicité : Trimestrielle

MONTANT	250 000 €	250 000 €	250 000 €
DUREE	15 ans	20 ans	25 ans
TAUX	0,90%	1,10%	1,23%
ECHEANCE	4 458,92 €	3 485,62 €	2 907,85 €
COUT	17 535,20 €	28 849,60 €	40 785,00 €

Périodicité : Annuelle

MONTANT	250 000 €	250 000 €	250 000 €
DUREE	15 ans	20 ans	25 ans
TAUX	0,92%	1,11%	1,25%
ECHEANCE	17 919,54 €	14 007,76 €	11 705,62 €
COUT	18 793,10 €	30 155,20 €	42 640,50 €

Le crédit relais amortissement In fine

- **Objet** : Préfinancement subventions/fctva rénovation mairie
- **Base de calcul** : 30/360
- **Frais de dossier** : 0.15 %
- **Proposition du** : 6 mai 2021

MONTANT	270 000€
DUREE	2 ans
TAUX	0.30 % l'an
INTERETS	Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de choisir la durée d'amortissement de 20 ans et de préférer l'établissement bancaire de la caisse d'Épargne qui est sensiblement moins cher,

Enfin, Monsieur le Maire demande expressément au Conseil de l'autoriser à signer le contrat de prêt choisis par le Conseil.

Pour : 08 + 02

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2021 / 23 : Prescription de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme :

À la suite des réunions où ont été auditionnés :

- Le mardi 02 mars 2021, les Services de la DDTM et du Conseil d'architecture et d'Urbanisme du GARD (CAUE),
- Le mardi 09 mars 2021, l'Agence d'Urbanisme Région Nîmes Ales (A'U) et le Département de l'Eau à Alès Agglomération,
- Le mardi 23 mars 2021, le Conseil d'architecture et d'Urbanisme du GARD (CAUE),
- Le mardi 20 avril, le Conseil d'architecture et d'Urbanisme du GARD (CAUE), le Représentant pour les « PLU Gard durable » de la Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'habitat du Conseil Départemental, ainsi que le Responsable du Services SIG – Cévennes d'Ales Agglomération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé lors de la réunion du CM du 13 avril 2021 de valider le choix du PLU comme futur document d'urbanisme de la commune.

A ce titre, un dossier de publication a été rédigé par Mr FETET, du CAUE qui a été présenté aux Conseillers lors de la réunion de travail du lundi 10 mai.

- Dossier où ont été insérées les obligations de prise en compte des formats informatique du SIG -Cévennes de l'Agglomération d'Ales avec laquelle les dossiers d'urbanisme de la commune sont élaborés, les règles de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) ainsi que l'application des nouvelles règles pour les Déclarations de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) et le Plan Corps Rue Simplifié (PCRS).
- En complément pour information, la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) déclenche l'opposabilité des documents :
 - « Afin d'optimiser les processus de production et de minimiser les écarts géométriques et descriptifs entre versions «papier» et dématérialisée, le CNIG recommande que la production de la version dématérialisée par numérisation des documents papier soit désormais remplacée par une élaboration directement sous forme numérique dans un format géomatique pour les éléments graphiques et sous forme numérique structurée pour les pièces écrites, permettant ensuite l'impression papier à partir de ces éléments numériques ».
- Enfin, l'application des nouvelles règles pour les Déclarations de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) et le Plan Corps Rue Simplifié (PCRS) se doit d'être effective :
 - Afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, les travaux projetés à proximité doivent être déclarés aux exploitants de ces réseaux. Après avoir interrogé le téléservice "réseaux et canalisation" qui recense les opérateurs, le maître d'ouvrage et l'exécutant des travaux déclarent leur projet de travaux aux exploitants concernés.

- Ces opérations s'effectuent avant de lancer le dossier de consultation des entreprises :
 - Le 1er janvier 2020 aux ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantée dans des unités urbaines INSEE ;
 - Le 1er janvier 2026 à tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantée sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE ;
 - Le 1er janvier 2032 à tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.
- Le standard PCRS concerne désormais tous les ouvrages, en toutes localisations, avant le 1er janvier 2026, et les plans de recollements des voiries doivent dès à présent en tenir compte.

Il est à noter qu'au premier janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme sera effective et concernera également notre commune.

Pour donner suite à l'ensemble de ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil,

- D'approuver l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de 21 décembre 2009 concernant « la révision du PLU »,
- D'approuver l'ensemble des pièces corrigées, rédigées par Monsieur FETET qui ont été mises à la disposition de chaque Conseiller,
- D'approuver le premier calendrier de lancement de la révision :
 - 17/05 : date limite pour validation du CCTP et autres pièces auprès du CAUE,
 - 18/05 : Publication du marché en ligne, sur la plateforme Département / ATD 30,
 - 14/06 - 12h00 : date limite de réception des plis,
 - 15/06 - Commission d'appel d'offre pour ouverture des plis et vérification des pièces de candidature,
 - 22/06 9h30 - Réunion d'analyse des offres à St Jean de Ceyrargues,
 - 29/06 9h00 - Audition des candidats retenus à Saint Jean de Ceyrargues.
- Et de lui permettre de publier ce marché en ligne, sur la plateforme Département / ATD 30,

Pour : 08 + 02

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Organisation des élections des 20 et 27 juin 2021 :

Les élections départementales et les élections régionales se tiendront simultanément les 20 et 27 juin 2021.

Dans son avis du 29 mars 2021, le Conseil scientifique a estimé que, les risques auxquels s'exposent les électeurs en allant voter peuvent être réduits par la mise en œuvre d'un protocole adapté. Il en va de même des risques auxquels s'exposent les personnes participant aux opérations de vote et au dépouillement et des risques liés à l'utilisation des locaux, notamment scolaires.

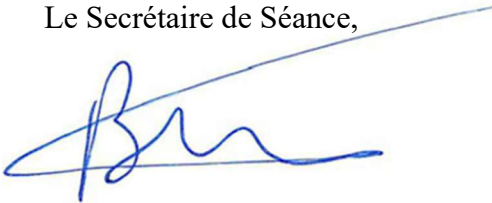
Enfin, le chapitre 3.2 de la circulaire aux maires, ayant pour objet l'organisation matérielle et déroulement des élections départementales, régionales (. / .) des 20 et 27 juin 2021, précise que la participation à une élection n'implique pas nécessairement de prendre part à l'autre.

Informations diverses :

- Alimentation en eau du cimetière :
 - Monsieur le Maire a été sollicité pour remplacer le tuyau d'adduction d'eau du cimetière qui est vieillissant et a provoqué récemment une importante fuite d'eau.
 - Un devis a été sollicité auprès d'un fournisseur pour un tuyau et une gaine de 100 mètres pour un montant 253, 99 €/TTC
- Passage de l'épaveuse, Nous avons reçu le devis de la SARL ROMESTANT dont le coût horaire est de 52, 20 €/TTC. Nous prévoyons de limiter son intervention à 48 heures soit 6 jours de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 00.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

